



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 mai 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-deuxième session
Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 9 a) et b) de l'ordre du jour provisoire
Renforcement des capacités
Renforcement des capacités au titre de la Convention
Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Rapport de compilation et de synthèse sur les activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport, établi afin d'étayer les débats de la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, rassemble et synthétise les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés depuis la troisième réunion de ce forum par les organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, à savoir : le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Comité permanent du financement, le Fonds vert pour le climat et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Les Parties voudront peut-être prendre en considération les informations contenues dans ce rapport en vue d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates auxquelles les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto devaient se réunir.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat	1–3	3
B. Objet de la note	4	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	5	4
II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention	6–47	5
A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d’experts des communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention.....	6–15	5
B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	16–22	7
C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l’adaptation	23–25	9
D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	26–28	10
E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie	29–34	11
F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	35–40	12
G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement	41–44	13
H. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Fonds vert pour le climat	45–47	14
III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : éléments dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	48–51	15

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 144 de la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents, afin que tous partagent leurs expériences et échangent des idées, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir dans ce domaine. Au paragraphe 146 de la même décision, elle a chargé le secrétariat de rassembler et de synthétiser les rapports établis depuis la plus récente session du Forum de Durban par les organes compétents créés au titre de la Convention.

2. La troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités a eu lieu en juin 2014, pendant la quarantième session du SBI. À sa quarante et unième session, celui-ci a décidé que la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendrait pendant sa quarante-deuxième session¹.

3. Au paragraphe 1 de la décision 10/CMP.8, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités constituait un cadre approprié pour le partage d'expériences et l'échange d'idées, des meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport rassemble et synthétise les informations relatives au renforcement des capacités qui figurent dans les rapports ci-après, établis depuis la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), le Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts des PMA), le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC), le Comité permanent du financement, le Fonds vert pour le climat et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) :

a) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts (FCCC/SBI/2014/17);

b) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts : rapport sur les ateliers de formation régionaux sur l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2014/18);

¹ FCCC/SBI/2014/21, par. 91.

- c) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts : rapport sur l'atelier consacré à l'examen collégial des supports pédagogiques utilisés pour la formation de l'équipe d'experts techniques (FCCC/SBI/2014/19);
- d) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts : Stratégie à long terme du Groupe consultatif d'experts (FCCC/SBI/2014/INF.15);
- e) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts : rapport technique sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que sur les enseignements et les meilleures pratiques à retenir du processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) (FCCC/SBI/2014/INF.16);
- f) Rapport de la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2014/13);
- g) Rapport du Comité de l'adaptation (FCCC/SB/2014/2);
- h) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie (FCCC/SB/2014/4);
- i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014 (FCCC/SB/2014/3);
- j) Rapport de la neuvième réunion du Comité exécutif de la technologie (TEC/2014/9/18);
- k) Rapport de la dixième réunion du Comité exécutif de la technologie (TEC/2015/10/12);
- l) Résumé de l'atelier sur les systèmes nationaux d'innovation du Comité exécutif de la technologie (TEC/2015/10/9);
- m) Résumé du dialogue thématique sur la mise au point et le transfert de technologies relatives à la production et l'intégration d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables (Comité exécutif de la technologie/mai 2015);
- n) Note d'orientation sur les technologies d'adaptation dans le secteur de l'agriculture (novembre 2014);
- o) Note d'orientation sur les technologies d'adaptation dans le secteur des ressources en eau (novembre 2014);
- p) Document de travail sur la production et l'intégration d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables (février 2015);
- q) Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties (FCCC/CP/2014/5);
- r) Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties (FCCC/CP/2014/8);
- s) Rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP (FCCC/KP/CMP/2014/5).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent rapport pour éclairer les débats de la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention

A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

6. Le Groupe consultatif d'experts a pour but d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en fournissant un appui et des conseils techniques à ces Parties².

7. Conformément à son programme de travail pour 2014-2018³, le Groupe consultatif d'experts a réalisé les activités décrites aux paragraphes 8 à 15 ci-après.

8. Le Groupe consultatif d'experts a organisé trois ateliers régionaux de formation pratique à l'établissement des rapports biennaux actualisés⁴. Les principaux objectifs de ces ateliers étaient de renforcer la capacité des experts nationaux à utiliser les « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention »⁵ pour faciliter l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés et d'offrir un cadre propice à l'échange d'idées, d'enseignements et d'expériences concernant le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés⁶.

9. Les participants ont noté que les ateliers de formation les avaient aidés à mieux comprendre les éléments qu'il fallait communiquer dans les rapports biennaux actualisés⁷, mais ont estimé que l'établissement de ces rapports impliquait un processus d'apprentissage qui pourrait parvenir à maturité après deux ou trois cycles de présentation des rapports, au minimum⁸ et nécessiterait la mise en place de dispositions institutionnelles durables opérationnelles en permanence⁹. Alors que certaines Parties ont, jusqu'à un certain point, mis en place les dispositions institutionnelles requises, d'autres fonctionnent toujours au cas par cas, en fonction de la réception du financement du projet¹⁰. Les participants ont par ailleurs souligné la nécessité de dispenser une formation continue aux experts nationaux¹¹ et ont proposé que le Groupe consultatif d'experts puisse identifier les Parties ayant un besoin supplémentaire d'initiatives de renforcement des capacités à l'échelon national. Ces initiatives pourraient être conçues de manière à comprendre des ateliers de formation

² Décision 19/CP.19, annexe, par. 1.

³ FCCC/SBI/2014/17, annexe I.

⁴ L'atelier régional de formation pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu dans la ville de Panama (Panama) du 16 au 18 juillet 2014. Y ont participé 32 experts nationaux, représentant 25 Parties non visées à l'annexe I de la région. L'atelier régional de formation pour les régions de l'Asie-Pacifique et de l'Europe orientale s'est tenu à Erevan (Arménie) du 8 au 10 septembre 2014. Y ont participé 39 experts nationaux, représentant 32 Parties non visées à l'annexe I des régions. Le rapport sur ces deux ateliers figure dans le document FCCC/SBI/2014/18. L'atelier régional de formation pour la région de l'Afrique s'est tenu à Bonn (Allemagne) du 23 au 25 février 2015. Au moment de l'établissement du présent document, le rapport de l'atelier n'était pas encore disponible.

⁵ Décision 2/CP.17, annexe III.

⁶ FCCC/SBI/2014/18, par. 8.

⁷ FCCC/SBI/2014/18, par. 14 et 40.

⁸ FCCC/SBI/2014/18, par. 25 a).

⁹ FCCC/SBI/2014/18, par. 15, 25 e) et 30 a).

¹⁰ FCCC/SBI/2014/18, par. 19 c) et 31 a).

¹¹ FCCC/SBI/2014/18, par. 31 f).

organisés sur une période de deux à trois semaines dans ces pays¹². Le manque de coordination entre les ministères et l'insuffisance des données disponibles ont été mentionnés parmi les principales difficultés à surmonter pour satisfaire aux exigences en matière de présentation des rapports¹³.

10. Le Groupe consultatif d'experts a également organisé un atelier sur l'examen collégial du programme de formation destiné à l'équipe d'experts techniques¹⁴ qui vise à donner aux experts nationaux l'occasion de formuler des observations sur les projets de supports pédagogiques afin de s'assurer que ceux-ci permettront à l'équipe d'experts techniques de réaliser les objectifs de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés¹⁵.

11. Le Groupe consultatif d'experts a mis à la disposition des Parties sur le site Web de la Convention ses supports de formation sur l'établissement des rapports biennaux actualisés en arabe, en français et en espagnol¹⁶ et est convenu que les supports de formation seraient traduits dans les autres langues officielles de l'ONU en 2015, sous réserve de la disponibilité de ressources¹⁷.

12. Le Groupe consultatif d'experts a accepté d'étudier la possibilité d'organiser une activité conjointe avec le Groupe d'experts des PMA sur l'élaboration des chapitres sur l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation figurant dans les communications nationales et les plans nationaux d'adaptation (PNA)¹⁸.

13. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie à long terme pour 2015-2018, le Groupe consultatif d'experts a recensé notamment les problèmes suivants¹⁹ :

a) Le besoin permanent de renforcement des capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I en matière d'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés, une attention particulière étant accordée à la mise en place de dispositions institutionnelles durables;

b) Le manque de communication et de connaissances interdisciplinaires au niveau national permettant d'assurer la bonne coordination d'un large éventail d'institutions nationales et d'autres parties prenantes;

c) Les difficultés au niveau national concernant l'établissement et le maintien en continu des dispositifs institutionnels, qui se traduisent par une perte des capacités, des enseignements tirés, des données d'expérience et de la mémoire institutionnelle, par une gestion inefficace des données et des informations nécessaires à l'établissement des rapports, ainsi que par un manque de mobilisation et de sensibilisation;

d) La nécessité de dépasser l'approche universelle dans l'élaboration des supports de formation afin de tenir compte des situations, capacités et niveaux de connaissances et de compétences divers aux échelons national et régional.

¹² FCCC/SBI/2014/18, par. 33 c).

¹³ FCCC/SBI/2014/18, par. 36 c) et e) et 37 a).

¹⁴ Dans sa décision 20/CP.19, la Conférence des Parties a adopté la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques qui est chargée d'effectuer l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, a demandé au Groupe consultatif d'experts d'élaborer et d'organiser des programmes de formation appropriés à l'intention des experts techniques désignés, et a décidé qu'une fois le programme de formation mis en place, seuls les experts désignés qui auront achevé le programme de formation seront admis à faire partie de l'équipe d'experts techniques.

¹⁵ Les objectifs de l'analyse technique sont énoncés dans la décision 20/CP.19 (annexe, par. 15).

¹⁶ <<http://unfccc.int/7915.php>>.

¹⁷ FCCC/SBI/2014/17, par. 19.

¹⁸ FCCC/SBI/2014/17, par. 45.

¹⁹ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 6-8.

14. Le Groupe consultatif d'experts a constaté que les récentes décisions de la Conférence des Parties exigeant des Parties non visées à l'annexe I qu'elles soumettent des communications nationales tous les quatre ans et des rapports biennaux actualisés tous les deux ans avaient entraîné une forte augmentation des besoins de renforcement des capacités, tant au niveau individuel qu'au niveau institutionnel²⁰, et s'attendait à un développement des besoins de renforcement des capacités si un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, devait être adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties conformément à la décision 1/CP.17²¹.

15. En ce qui concerne le renforcement des capacités, la stratégie à long terme du Groupe consultatif d'experts vise à :

a) Élaborer et mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités destinées tant aux individus qu'aux institutions dont les besoins spécifiques au niveau national et le contexte local correspondent aux critères, et en tenant compte de l'évolution des besoins en matière d'établissement des rapports des Parties non visées à l'annexe I, de manière complète et efficace sur le plan des coûts²² en procédant à une analyse des besoins, en concevant et élaborant un programme de formation, en dispensant des formations, en créant un environnement propice, et en améliorant la création de réseaux et les échanges entre pairs²³ ;

b) Élaborer et mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités répondant aux besoins de l'équipe d'experts techniques chargée d'analyser sur le plan technique les rapports biennaux actualisés dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international²⁴ en effectuant une analyse des besoins, en recensant des mécanismes efficaces de formation, en adaptant le programme de formation et en donnant des indications concernant la sélection de l'équipe d'experts techniques²⁵ ;

c) Aider les Parties non visées à l'annexe I à rendre plus durable leur processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés²⁶ en élaborant des outils et des documents d'orientation facilitant la mise en place et le renforcement de dispositions institutionnelles permanentes, améliorer l'accès aux ressources financières, à l'assistance technique et aux moyens de renforcement des capacités, et étudier et recenser les liens potentiels entre les politiques nationales et les stratégies d'adaptation et d'atténuation²⁷.

B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés

16. Le mandat du Groupe d'experts des PMA pour la période d'activité en cours (2011-2015) consiste à fournir un appui aux pays les moins avancés dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), la

²⁰ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 13.

²¹ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 15-17.

²² FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 25.

²³ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 27.

²⁴ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 28.

²⁵ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 30.

²⁶ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 31.

²⁷ FCCC/SBI/2014/INF.15, par. 34.

mise en œuvre du programme de travail relatif aux PMA, ainsi que des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation (PNA).

17. Les objectifs des programmes de travail glissants sur deux ans du Groupe d'experts des PMA pour 2014-2015 sont les suivants : fournir des directives techniques et un appui au processus des PNA dans les pays les moins avancés; aider ces pays à élaborer, réviser et mettre en œuvre les PANA; contribuer à la gestion du savoir et aux activités de promotion dans le cadre de la planification, de la hiérarchisation et de la mise en œuvre des mesures d'adaptation; donner des orientations et un appui pour intégrer l'adaptation dans la planification du développement et prendre davantage en compte une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes et des communautés vulnérables dans la planification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation; appuyer le suivi et l'évaluation des progrès, de l'efficacité et des lacunes dans le cadre des PANA, des PNA et du programme de travail en faveur des PMA; et faciliter la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA²⁸.

18. À sa vingt-sixième réunion, le Groupe d'experts des PMA a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de travail et est convenu que les ateliers régionaux de formation sur les PNA qui se tiendraient en 2014 et 2015 porteraient principalement sur le renforcement des capacités des pays d'exécuter des travaux techniques dans le cadre des PNA. Ces ateliers proposeraient des outils et d'autres ressources directement utilisables par les pays pour faciliter leurs travaux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des PNA²⁹. Le Groupe d'experts des PMA a également décidé de poursuivre la mise au point de la plate-forme en ligne « NAP Central »³⁰ à l'appui du processus des PNA, notamment à l'aide du groupe d'appui à la plate-forme Web NAP Central³¹.

19. Le Groupe d'experts des PMA a également tenu une réunion en vue de faire le bilan de son appui aux pays les moins avancés depuis 2001 en évaluant les progrès réalisés eu égard aux objectifs suivants : répondre aux besoins d'adaptation des pays les moins avancés; partager les principaux enseignements tirés et les bonnes pratiques découlant des PANA ainsi que d'autres mesures d'adaptation prises dans les pays les moins avancés et d'autres pays vulnérables; permettre l'échange de vues sur les modalités de l'appui aux pays les moins avancés; partager les informations relatives aux données d'expérience et aux enseignements tirés des activités du Groupe d'experts des PMA en collaboration avec divers partenaires en vue de l'exécution de ses mandats et de son programme de travail, en particulier au niveau régional; et examiner les nouveaux besoins et lacunes en matière d'adaptation en se fondant sur les processus actuels et futurs, notamment sur les aspects techniques du processus du PAN³².

20. Le premier atelier de formation régional sur les PAN, mentionné au paragraphe 18 ci-dessus, s'est tenu dans la région du Pacifique et avait pour objectifs d'améliorer la capacité des PMA de répondre à leurs besoins d'adaptation à moyen et à long terme grâce au processus du PAN et de fournir des outils, des ressources, des stratégies pratiques et des bonnes pratiques dont les pays puissent s'inspirer pour leur processus d'élaboration du PAN³³.

²⁸ FCCC/SBI/2014/4, annexe I.

²⁹ FCCC/SBI/2014/13, par. 21.

³⁰ <<http://unfccc.int/nap/>>.

³¹ FCCC/SBI/2014/13, par. 28 et 30.

³² Cette réunion a été organisée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement à Bangkok (Thaïlande) du 9 au 11 mars 2015. Au moment de l'établissement du présent document, le rapport de la réunion n'était pas encore disponible.

³³ Cet atelier s'est tenu à Port Vila (Vanuatu) du 3 au 7 novembre 2014. Au moment de l'établissement

21. Le Groupe d'experts des PMA a continué à organiser la réunion annuelle consacrée aux PNA (NAP Expo) en 2014 et 2015. NAP Expo sert de plate-forme pour l'échange de données d'expérience, d'enseignements tirés et d'idées sur le processus du PAN³⁴.

22. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts des PMA a également continué à diffuser des lignes directrices techniques et d'autres documents utiles pour le processus du PAN et a tenu sa vingt-septième réunion³⁵.

C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l'adaptation

23. Le Comité de l'adaptation a été créé par la Conférence des Parties afin de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention, notamment en fournissant une assistance technique et des conseils aux Parties, et en s'acquittant des fonctions suivantes : renforcer, étoffer et améliorer l'échange d'informations, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes; promouvoir les synergies et renforcer les relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux; et fournir des informations et des recommandations à la Conférence des Parties pour qu'elle les prenne en considération lorsqu'elle donne des orientations sur les moyens d'encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation, notamment sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités³⁶.

24. Au cours de la période considérée, le Comité de l'adaptation a tenu ses sixième et septième réunions³⁷. Il a également organisé un certain nombre d'activités visant à renforcer les liens et/ou la compréhension de questions clés afin d'apporter un appui technique aux pays en matière d'adaptation. Il s'agissait notamment des activités suivantes :

a) Une réunion tenue à la demande de la Conférence des Parties³⁸ lors de la quarantième session des organes subsidiaires, spécialement consacrée à la présentation de ses activités et à un dialogue avec les Parties et les autres parties prenantes pertinentes sur la promotion des synergies et le renforcement de la collaboration avec les organisations, centres et réseaux nationaux, régionaux et internationaux, dans le but de l'aider à mieux cibler ses activités³⁹;

b) Une réunion avec des représentants d'organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales compétentes et des organisations non

du présent document, le rapport de l'atelier n'était pas encore disponible.

³⁴ Les deuxième et troisième NAP Expo ont eu lieu à Bonn les 8 et 9 août 2014 et les 14 et 15 avril 2015, respectivement. De plus amples informations sur ces manifestations sont disponibles aux adresses suivantes :

<http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/8425.php> et

<http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/8887.php>.

³⁵ Au moment de l'établissement du présent document, le rapport de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts des PMA, qui figurera dans le document FCCC/SBI/2015/7, n'était pas encore disponible.

³⁶ Décision 1/CP.16, par. 20.

³⁷ Les sixième et septième réunions se sont tenues à Bonn du 29 septembre au 1^{er} octobre 2014 et du 24 au 27 février 2015, respectivement. De plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes : <http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/8467.php> et <http://unfccc.int/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/items/8785.php>.

³⁸ Décision 16/CP.19, par. 5.

³⁹ FCCC/SB/2014/2, par. 76.

gouvernementales sur les meilleurs moyens d'appuyer le processus d'élaboration et d'exécution des PNA⁴⁰;

c) Un atelier sur les moyens de mettre en œuvre des mesures d'adaptation améliorées en mettant l'accent sur le financement de l'adaptation, en examinant notamment comment des dispositions institutionnelles sont élaborées en vue de faciliter l'accès au financement et de permettre la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Les recommandations formulées par les participants à l'atelier ont été, entre autres, d'assurer le renforcement des capacités à long terme des institutions nationales; de promouvoir une meilleure coordination interministérielle; et d'associer la population à la sensibilisation aux incidences des changements climatiques et à la coresponsabilité sociale en matière d'atténuation des risques⁴¹;

d) Un deuxième Forum de l'adaptation, mettant l'accent sur la promotion de la coopération régionale en matière d'adaptation, notamment sur les dispositions institutionnelles relatives à la création de partenariats et au renforcement des réseaux régionaux⁴². Les résultats du premier Forum de l'adaptation ont été consignés dans un documentaire vidéo⁴³ visant à faire mieux connaître les questions liées à l'adaptation.

25. Par ailleurs, le Comité de l'adaptation a complété son premier rapport thématique, consacré à l'état de l'adaptation dans le cadre de la Convention⁴⁴, publié en 2013, et a établi un deuxième rapport thématique, sur les arrangements institutionnels en vigueur pour la planification et l'exécution des mesures d'adaptation au niveau national⁴⁵. Le prochain rapport sera publié avant la fin de 2015 et contiendra un résumé des activités du Comité au cours de ses trois premières années d'existence⁴⁶.

D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

26. Une des fonctions du Mécanisme international de Varsovie consiste à favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁴⁷.

27. Au cours de la période considérée, les membres provisoires du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie ont tenu la première réunion du Comité

⁴⁰ Le rapport de cette réunion est disponible à l'adresse suivante : http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/application/pdf/20140927r.pdf.

⁴¹ Cet atelier s'est tenu à Bonn du 2 au 4 mars 2015. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/8860.php.

⁴² Ce Forum a eu lieu à Panama le 7 mars 2015. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/8861.php.

⁴³ http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/8889.php.

⁴⁴ http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/ac_2013_report_high_res.pdf.

⁴⁵ http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/adaption_committee_publication_-_web_high.pdf.

⁴⁶ FCCC/SB/2014/2, par. 71.

⁴⁷ Décision 2/CP.19, par. 5 c).

exécutif⁴⁸ et ont élaboré son premier plan de travail de deux ans, conformément aux décisions 3/CP.18 et 2/CP.19⁴⁹.

28. Ce plan de travail, qui a été approuvé par la Conférence des Parties⁵⁰, vise à renforcer la capacité globale des pays en développement de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques au moyen de la mise en œuvre d'activités ciblées dans le cadre de neuf domaines d'action au cours de la période 2015-2016.

E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie

29. Le Comité exécutif de la technologie assume, entre autres, les fonctions suivantes : donner un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées à la mise au point et au transfert de technologies d'atténuation et d'adaptation; recommander des mesures pour surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies afin de rendre possible une action renforcée en matière d'atténuation et d'adaptation; et stimuler l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route ou de plans d'action pour la technologie aux niveaux international, régional et national par la coopération des parties prenantes concernées⁵¹.

30. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif de la technologie s'est réuni une fois en 2014 et une fois en 2015⁵² afin d'avancer dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2014-2015⁵³.

31. Conformément à son plan de travail glissant, le Comité exécutif de la technologie a organisé un atelier sur le renforcement des systèmes nationaux d'innovation dans les pays en développement pour étayer ses travaux sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies⁵⁴.

32. Comme suite aux conclusions de l'atelier sur les technologies d'adaptation tenu en mars 2014⁵⁵, le Comité exécutif de la technologie a élaboré ses notes d'orientation sur les technologies d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture⁵⁶ et des ressources en eau⁵⁷, qui soulignent la nécessité de cadres participatifs intégrés incluant les

⁴⁸ La première réunion s'est tenue du 25 au 28 mars 2014 et les 17 et 18 septembre 2014 (reprise) à Bonn.

⁴⁹ FCCC/SB/2014/4, annexe II.

⁵⁰ Décision 2/CP.20, par. 1.

⁵¹ Décision 1/CP.16, par. 121.

⁵² Les neuvième et dixième réunions du Comité exécutif de la technologie se sont tenues à Bonn du 18 au 21 août 2014 et du 9 au 12 mars 2015, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?TEC_meetings>.

⁵³ <http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_infobox_2/0bde16dda98494d86f0e4ed105b0629/50099ad819ac40a98d336a23c06a4257.pdf>.

⁵⁴ Cet atelier s'est tenu à Bonn les 13 et 14 octobre 2014. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?s=events_ws_nsi>.

⁵⁵ Cet atelier s'est tenu à Bonn le 4 mars 2014 parallèlement à la huitième réunion du Comité. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/render_cms_page?s=events_workshops_adaptationtechs>.

⁵⁶ <http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_column_L/544babb207e344b88bdd9fec11e6337f/bcc4dc66c35340a08fce34f057e0a1ed.pdf>.

⁵⁷ <http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_column_L/0cac6640a3b945c08e7a54f8e496223e/55e192e14cd6495f975f4098843ba7e.pdf>.

communautés et les pouvoirs locaux pour favoriser l'application efficace des technologies d'adaptation.

33. Dans le cadre de sa dixième session, le Comité exécutif de la technologie a organisé un dialogue thématique sur la mise au point et le transfert de technologies relatives à la production et l'intégration d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables. L'objectif global de ce dialogue thématique était d'aider le Comité exécutif de la technologie à recenser et élaborer des perspectives, solutions, mécanismes et mesures de politique générale susceptibles de faire progresser les travaux dans ce domaine. L'atelier a permis de recenser les besoins des Parties, des régulateurs et des organismes de planification en matière de renforcement des capacités, notamment la capacité d'élaborer et de faire appliquer des réglementations et des normes équitables et appropriées, ainsi que de recueillir des données et d'effectuer une évaluation économique du potentiel des énergies renouvelables dans leur pays. Les participants à l'atelier ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités des communautés locales en développant les connaissances et la sensibilisation dans le domaine de l'énergie, sans négliger les questions liées à l'égalité des sexes, et en élaborant des programmes d'éducation et de recherche⁵⁸.

34. Le Comité exécutif de la technologie a également établi un document de travail sur les bonnes pratiques relatives aux évaluations des besoins technologiques, dans lequel il examine les bonnes pratiques que les pays en développement parties pourraient adopter dans le cadre de la réalisation ou de la mise à jour de leurs évaluations. Ce document met aussi l'accent sur les bonnes pratiques à l'appui de la mise en application des résultats des évaluations, notamment des plans d'action et des idées de projets dans le domaine des technologies⁵⁹.

F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

35. La Conférence des Parties a créé le CRTC afin de stimuler la coopération technologique et de faciliter la mise en œuvre de mesures renforcées dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies climatiques⁶⁰.

36. Le CRTC fournit trois services principaux : 1) Il apporte une assistance technique à la demande des pays en développement afin d'accélérer le transfert de technologies climatiques; 2) Il crée un accès à l'information et aux connaissances sur les technologies climatiques; et 3) Il favorise la collaboration entre les parties prenantes dans le domaine des technologies climatiques via le réseau d'experts régionaux et sectoriels des milieux universitaires, du secteur privé, des organismes du secteur public et des instituts de recherche. Au moyen de ces services, il facilite la fourniture de renseignements, d'une formation et d'un appui en faveur de programmes visant à mettre en place ou à renforcer dans les pays en développement les capacités requises pour identifier les options technologiques, faire des choix, et exploiter, actualiser et adapter la technologie. Dans le cadre de ces actions, le CRTC s'efforce de contribuer à mettre au point des outils d'analyse, des politiques ainsi que les meilleures pratiques pour une planification impulsée par les pays à l'appui de la

⁵⁸ Le résumé de ce dialogue thématique figure dans un document du Comité de mai 2015, disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_TD5/8ecd8b802eeb4a0fa82e729bef176c99/5d396194f6dc4f47adc6d5f1ae9b16dd.pdf>.

⁵⁹ <http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEM_TEC_meetings/d8024d9b950f43d594fc17fd22b5477a/6d4c53c874c74baab1ee4b287ec9292e.pdf>.

⁶⁰ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 1.

diffusion de technologies écologiquement rationnelles. Cette assistance est fournie dans le cadre d'activités de sensibilisation et de formation directes et en ligne.

37. Au cours de la période considérée, le CRTC a organisé des ateliers de formation régionaux destinés aux entités nationales désignées dans la région d'Europe orientale et aux petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes. Dans le cadre de l'ensemble des ateliers de formation organisés par le CRTC depuis sa création, une formation a été dispensée à 140 personnes, représentant les entités nationales désignées ou les centres de coordination pour les changements climatiques de 119 pays.

38. Cette série d'ateliers de formation régionaux a bien montré que de nombreux pays ne disposent pas des capacités et des ressources, ainsi que des compétences spécialisées dont elles ont besoin pour permettre aux entités nationales désignées de jouer leur rôle. Par conséquent, le CRTC étudie comment il pourrait apporter une assistance personnalisée aux entités nationales désignées afin de faciliter la formulation et la présentation de demandes qui correspondent aux priorités et aux projets des pays. À cet égard, il entend donner la priorité aux pays les moins avancés.

39. Le CRTC a reçu plus de 25 demandes d'assistance technique⁶¹. Il a constaté qu'il existe une corrélation positive entre les demandes reçues et les pays qui ont participé aux ateliers régionaux de formation organisés pour les entités nationales désignées⁶².

40. Le CRTC a poursuivi ses activités de sensibilisation au moyen de divers canaux de communication en ligne et hors ligne. Il met au point un système de gestion des connaissances qui fournira des services aux entités nationales désignées, aux organismes publics, ainsi qu'aux autres entités s'intéressant aux technologies climatiques dans les pays en développement, en leur donnant accès à des ressources, des outils, des rapports et des possibilités de formation en ligne sur les technologies climatiques via une plate-forme de données ouverte⁶³.

G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement

41. Le Comité permanent du financement est chargé d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties⁶⁴. Le Comité permanent du financement a tenu trois réunions au cours de la période considérée⁶⁵.

42. Conformément à son mandat, une des fonctions du Comité permanent consiste à mettre en place un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face

⁶¹ <<http://www.ctc-n.org/technical-assistance/technical-assistance-requests>>.

⁶² FCCC/SB/2014/3, par. 67.

⁶³ Le système de gestion des connaissances du CRTC peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://ctc-n.org/>>.

⁶⁴ Décision 1/CP.16, par. 112.

⁶⁵ Les septième, huitième et neuvième réunions du Comité permanent se sont tenues à Bonn du 16 au 18 juin 2014, du 1^{er} au 3 octobre 2014, et les 10 et 11 mars 2015, respectivement.

aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence⁶⁶.

43. Le deuxième forum du Comité permanent⁶⁷ a permis de partager des données d'expérience, des meilleures pratiques et des idées innovantes sur la mobilisation de ressources destinées à financer les activités d'adaptation. Il a rassemblé plus de 140 représentants des Parties, des institutions financières, du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire⁶⁸.

44. Les participants au forum ont abordé diverses questions relatives à la mobilisation de ressources destinées à financer des activités d'adaptation, notamment la nécessité : d'améliorer l'accès au financement et la confiance des investisseurs en mettant en place un environnement propice et cohérent au niveau national; d'accroître la capacité de planifier, fournir, contrôler, notifier et vérifier le financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, ainsi que d'accéder à ce financement; et de sensibiliser le secteur privé aux effets des changements climatiques sur le profit économique⁶⁹. Une des conclusions que le Comité permanent a tirées de ce forum est qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des pays en développement à créer un environnement propice aux investissements provenant de diverses sources et à susciter la confiance des investisseurs⁷⁰.

H. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Fonds vert pour le climat

45. Au cours de la période considérée, le Fonds vert pour le climat a mis en place un programme de développement de la capacité visant à aider les pays en développement à recenser et élaborer des projets et des programmes de financement⁷¹, notamment au moyen de la liste indicative d'activités ci-après⁷² :

a) Aider l'autorité nationale désignée ou le centre de coordination à collaborer avec les pouvoirs régionaux, nationaux et infranationaux, avec la société civile et avec les intervenants du secteur privé;

b) Élaborer des cadres stratégiques pour la collaboration nationale avec le Fonds vert pour le climat en s'appuyant sur les stratégies et les plans existants, notamment les stratégies de développement à faible émission de carbone, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les PAN et les PANA;

c) Permettre aux institutions régionales, nationales et infranationales de satisfaire aux normes d'accréditation du Fonds vert pour le climat, notamment pour la procédure d'accréditation accélérée en coordination avec l'autorité nationale désignée ou le centre de coordination;

d) Appuyer l'élaboration de programmes initiaux et de propositions de projet.

46. Le Conseil du Fonds vert pour le climat a décidé que tout financement des activités d'appui à la planification préalable et aux travaux préparatoires sera dirigé

⁶⁶ Voir la décision 2/CP.17, par. 121 a).

⁶⁷ Ce forum a eu lieu à Montego Bay (Jamaïque), les 21 et 22 juin 2014. Le Comité permanent a soumis le résumé analytique du rapport sur son deuxième forum à la Conférence des Parties à sa vingtième session (voir document FCCC/CP/2014/5, annexe IV). De plus amples informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <<http://unfccc.int/8138.php>>.

⁶⁸ FCCC/CP/2014/5, annexe IV, par. 5.

⁶⁹ FCCC/CP/2014/5, annexe IV, par. 34 et 40.

⁷⁰ FCCC/CP/2014/5, annexe IV, par. 49.

⁷¹ FCCC/CP/2014/8, « Résumé analytique », par. 1 b).

⁷² Voir la décision B.08/11 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

par l'autorité nationale désignée ou par le centre de coordination afin de s'assurer que le rôle moteur soit joué par les pays. L'autorité nationale désignée ou le centre de coordination sera le bénéficiaire direct du financement des activités d'appui aux travaux préparatoires et/ou choisira les partenaires d'exécution, notamment les organisations internationales, et les autres institutions internationales, régionales, nationales et infranationales, publiques ou privées, expérimentées en matière d'activités d'appui aux travaux préparatoires⁷³.

47. Le site Web du Fonds vert pour le climat a été mis à jour de façon à inclure un portail sur l'appui aux travaux préparatoires visant à appuyer les activités de mobilisation au moyen de mises à jour techniques régulières, d'un bulletin trimestriel et de lignes directrices destinées aux pays⁷⁴.

III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : éléments dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

48. Le Conseil exécutif supervise le MDP sous l'autorité de la CMP dont il suit les orientations⁷⁵.

49. Le Conseil exécutif du MDP et sa structure d'appui ont poursuivi les activités de coopération avec les parties prenantes du MDP au cours de la période considérée, notamment : avec les autorités nationales désignées, dans le cadre du Forum des autorités nationales désignées et d'échanges avec les coprésidents du Forum⁷⁶.

50. À la demande de la CMP⁷⁷, le Conseil exécutif du MDP a continué à promouvoir une répartition équitable des activités de projet. L'appui à la mise en place de projets au titre du MDP a été principalement encadré par les centres régionaux de collaboration, établis en 2013 pour travailler en partenariat avec des organisations locales et régionales et des banques multilatérales de développement. Les centres régionaux de collaboration ont été désignés pour soutenir des projets existants, actualiser le cycle des projets au titre du MDP dans le cadre des programmes d'activités, établir des niveaux de référence normalisés assortis d'une filière de projets futurs, et élargir les connaissances liées au MDP. Les quatre centres établis⁷⁸ ont soutenu directement les participants aux projets associés à des centaines d'activités de projet existantes, dont certaines ont progressé dans le cycle des projets. Ils ont également aidé à recenser de nouvelles activités de projet, dont certaines ont pu avancer dans la filière du MDP grâce à des actions de suivi. En outre, la présence des centres régionaux de collaboration sur le terrain a contribué à faciliter l'action de plusieurs organismes internationaux et régionaux.

51. Le Conseil exécutif du MDP a continué d'accorder une attention accrue à la communication et à l'information, en organisant notamment le Forum africain du

⁷³ FCCC/CP/2014/8, « Résumé analytique », par. 12.

⁷⁴ FCCC/CP/2014/8, section V, par. 25. Le portail sur l'appui aux travaux préparatoires peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://www.gcfund.org/operations/readiness/updates.html>>.

⁷⁵ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5.

⁷⁶ FCCC/KP/CMP/2014/5, par. 62 d) et e) et 63.

⁷⁷ Décision 8/CMP.7, par. 30.

⁷⁸ Des centres régionaux de collaboration ont été créés à Lomé (Togo), en collaboration avec la Banque ouest-africaine de développement; à Kampala (Ouganda), en collaboration avec la Banque de développement de l'Afrique orientale; à Saint-Georges (Grenade), en collaboration avec la Windward Islands Research and Education Foundation; et à Bogota (Colombie), en collaboration avec la Banque de développement de l'Amérique latine. Un organisme partenaire est actuellement recherché pour mettre en place un cinquième centre dans la région de l'Asie.

carbone en Namibie en 2014 et au Maroc en 2015; les ateliers sur le financement de projets relatifs au carbone et les ateliers sur les marchés du carbone en Asie et en Afrique; un atelier conjoint MDP/NAMA en Colombie et une formation destinée aux journalistes des pays en développement; ainsi qu'en produisant et en diffusant des vidéos et des contenus en ligne portant sur le MDP⁷⁹.

⁷⁹ FCCC/KP/CMP/2014/5, par. 95 et 97.